

AUTO ÉCOLE
PONCET



CHALON SUR SAÔNE
SAINT MARCEL
CHATENOY LE ROYAL

www.automotoecoleponcet.fr

Les Enjeux et Déroulement de la formation permis A/M



Définition : Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h. Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues ou un quadricycle léger à moteur (VSP) dès 14 ans pour les candidats nés après le 01/01/1988.

Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études et le travail etc. Les conducteurs de cyclomoteurs sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi. L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative. À l'issue de la formation pratiquée l'établissement délivre une attestation de formation et fera votre demande de permis. Cette attestation vous permet de conduire un cyclomoteur ou un quadricycle

compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

léger à moteur elle est valable 4 mois. La dimension sociale de l'usage d'un cyclomoteur se développe fortement.



Déroulement : La formation pratique est constituée de cinq phases :

• **1. Une phase d'échange** (30mn)

Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret, prévu à l'annexe 1 et renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectifs de :

- permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;
 - faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs) et
 - La maîtrise technique du véhicule hors circulation.
- -Les équipements et leurs rôles
 - Le port obligatoire du casque et de gants conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques • de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.
 - Leurs rôles : protection en cas de chutes et de

sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs).

• **2. Formation à la conduite hors circulation** (1heure)

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

Les cyclomoteurs :

- Les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur et leurs rôles ;
- La connaissance des principaux organes du véhicule
- Savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité .
-

Spécifique quadricycle :

- Le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Son rôle en cas de chocs.
- La découverte des principaux organes du véhicule
- Les contrôles indispensables à l'entretien et au maintien de la sécurité
- Le tableau de bord : compteurs, voyants,

chocs.

-Le choix d'un casque adapté. L'utilisation, le réglage et l'entretien du casque.

-Le port de vêtements adaptés conformes aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

-Leurs rôles : protection en cas d'intempéries, de chutes (brûlures) et détectabilité de jour et de nuit.

-Le maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager).

-Le ralentissement, le freinage et l'immobilisation du véhicule - Pour les cyclomoteurs, le maintien de l'équilibre et de la stabilité.

-Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et demi-tours (importance du regard). Pour les cyclomoteurs, exercices sans et avec passager. Maintien de la stabilité.

-Réaliser des manœuvres de freinage et d'évitement.

- -Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins.

-Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.

-La chaîne : savoir vérifier la tension et le graissage.

-L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.

-Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.

-Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau.

témoins.

-L'éclairage : savoir vérifier la propreté et le fonctionnement des feux avant chaque départ.

-Savoir régler la hauteur du projecteur.

-Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins.

-Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.

-L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.

-Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.

-Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau.

-La présignalisation en cas de panne.

-La maîtrise du véhicule hors circulation

-La position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) - Le réglage du/des rétroviseur(s).

-Réglage du siège, du volant et des rétroviseurs.

-La mise en marche, le démarrage et l'arrêt du véhicule.

- **3. Apports théoriques (code la route) (30 minutes)**

Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

- La signalisation verticale et horizontale :

connaître la signalisation et comprendre son rôle ;

;

- Les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle ;

- Positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ;

- Franchissement d'intersections et régime de priorité.

- **4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique** (3 heures de conduite effective par élève)

Ce volume horaire comprend le(s) temps d'interruption dédié(s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves.

- Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite définit à l'[article R. 211-5 du code de la route](#).

Cette séquence vise à :

- informer, conseiller, sensibiliser et

Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :

- De l'utilité et du respect de la règle ;
- De la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers ;
- Des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques.

La séquence en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ;
- S'insérer en sécurité dans la circulation ;
- Prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.
- Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter
- Freinage et, pour le cyclomoteur, maintien de la stabilité ;
- Arrêt et départ en circulation (feux, stop...) ;
- Ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.
- S'arrêter et stationner.
- Précautions à prendre avec un cyclomoteur et avec un quadricycle léger à moteur :
 - Avant de s'arrêter ou de stationner : rechercher la signalisation, les indices utiles, prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, adapter son allure ;
 - Pour s'insérer dans la circulation à la suite d'un arrêt ou d'un stationnement : prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, s'insérer dans la circulation, adapter son allure.

- 5 : **Sensibilisation aux risques** (1 heure)

- Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal. Si les conditions le permettent, cette séquence est collective.

responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ;

- informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret.

L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers. L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :

- les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules ;
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets ;
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage ;
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes ;
- l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

2. A l'issue de cette séquence, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre aux élèves les attestations de suivi de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.